



**AN 2026
26-017**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille **VINGT-SIX**, le **27 mars** à 20 heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué par le Maire sortant, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence, à partir de 20h42, de Madame Virginie MEUNIER, Maire d'Aubergenville

Présents :

Mme Virginie MEUNIER, M. Mario MANCUSO, Mme Fabienne PAULIN, M. Dimitri MENDY, Mme Laurence DENAND, M. Carlos SOARES, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Hervé RIOU, Mme Anaïs MASIDI, M. Mohamed ZERKOUN, Mme Valérie MASSICOT, M. Ali HADIK, M. Lionel LECLER, Mme Lauren FERREIRA DOS SANTOS, M. Gilles LÉCOLE, Mme Sophie PRIMAS, M. Jérémy LEFEBVRE, Mme Élodie MACHADO, M. Dominique SMITTARELLO, Mme Mathilde BLACHE-MINDET, M. Mougwana AHMADA DJAE, Mme Claudine ARNOUD, M. Grégory BRACCIALE, Mme Sophie DELAISSE, M. Joël DANIEL, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Sandrine ZELLER-BAS, M. Guillaume BASSET, Mme Marie-France PLANCHON, M. Philippe DEFOSSE-HORRIDGE

Absents ayant donné procuration :

Mme Nathalie COLAS, procuration à Fabienne PAULIN

M. Ali HADIK est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCAATION :

23/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

DATE D’AFFICHAGE :

23/03/2026

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L2121-8,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032, ci-annexé,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2026 suite aux élections municipales du 22 mars 2026.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20260327-DEL26_017-D

Considérant que conformément à l'article L2121-8 du CGCT, dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation,

Considérant que le règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

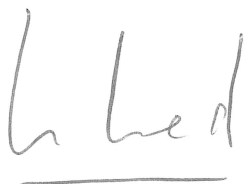
Considérant que certaines dispositions doivent toutefois figurer impérativement dans ce règlement à savoir :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés,
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (26 Voix Pour, 7 Contre : T. MONTANGERAND - I. CHALMANDRIER - Jean-Yves SAUVÉ - Sandrine ZELLER-BA - Guillaume BASSET - Marie-France PLANCHON - Philippe DEFOSSE-HORRIDGE)

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune d'Aubergenville pour le mandat 2026-2032.,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer** ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente.



Ali HADIK,
Secrétaire de séance

*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*

Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville

